



Trajets droit de garde

Par Leila1415

Bonjour,

Je suis la maman d'une petite fille dont j'ai la garde. Le jugement dit que le père a le droit de visite les week-ends pairs et que le père a la charge des trajets allers et la mère celle des trajets retours, à l'exception d'un week-end par mois durant la période scolaire où le père aura la charge des trajets allers et retours.

Que se passe-t-il lorsque il n'y a qu'un week-end pair par mois du fait des vacances scolaires ? Qui doit faire le trajet retour ?

Merci de vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Pourriez-vous recopier la phrase exacte du jugement s'il-vous-plaît ?

Par Leila1415

Voilà ce qui est écrit :

"Dit que pour l'exercice de ce droit d'accueil, le père aura la charge des trajets allers et que la mère aura la charge des trajets retours, sauf un week-end par mois durant la période scolaire où le père aura la charge des trajets allers et retours"

En appel, la phrase a été modifiée :

"le père ayant la charge des trajets allers et la mère celle des trajets retours, à l'exception d'un week-end par mois durant la période scolaire où le père aura la charge des trajets allers et retours"

Merci

Par Isadore

Pour moi, le jugement est clair, le père doit assumer une fois par mois le trajet aller et retour en période scolaire.

Que se passe-t-il lorsque il n'y a qu'un week-end pair par mois du fait des vacances scolaires ? Qui doit faire le trajet retour ?

Le père

Par Leila1415

C'est bien ce que je pensais aussi mais ce n'est pas l'avis du papa....

A qui je peux demander cette précision sur cette phrase ?

Au greffe du Tribunal ? au JAF ?

Par Isadore

Le jugement se suffit à lui-même, normalement. Quand il est imprécis ou inadapté, il faut saisir à nouveau le JAF.

C'est du français et de l'arithmétique.

Soit l'obligation pour le père d'assumer le trajet retour un week-end par mois en période scolaire.

S'il y a trois week-ends concernés : la mère assume le retour deux week-ends et le père un week-end.

S'il y a deux week-ends concernés : la mère assume le retour un week-end et le père l'autre week-end.

S'il y a un seul week-end concerné :

1. le père se trouve magiquement déchargé de son obligation
2. le père devant assumer le trajet retour un week-end par mois... il assume le retour.

Au greffe du Tribunal ? au JAF ?

A une personne impartiale sachant lire le français et faire des soustractions ?

Quel est l'état de vos relations avec le père ?

Par Leila1415

Merci de retours.

Je ne comprends pas bien le point 1 :

S'il y a un seul week-end concerné :

1. le père se trouve magiquement déchargé de son obligation

Les relations avec le père sont très difficiles. Il essaie toujours de gagner du temps de garde. Il voudrait faire ce qu'il veut...